



ciales

- En 2010, il faut compter recevoir un salaire net, avant impôt, d'environ 85% du salaire brut réel, tel qu'annoncé sur le contrat.
- En matière d'impôt, le taux applicable est fonction du revenu (salaire principalement) et de la situation familiale. Ainsi, une jeune infirmière célibataire paiera environ 14% sur un salaire de frs 65'000.–, alors que la même célibataire gagnant frs 100'000 paiera environ 17%. Un couple avec 2 enfants et gagnant frs 150'000.– paiera environ 14%. Ces montants sont directement prélevés sur votre salaire pour le personnel étranger soumis à l'impôt à la source.
- Les charges sociales payées par le collaborateur (et l'employeur) permettent de vous assurer contre les risques d'accident, de chômage et d'invalidité et de vous constituer un capital pour la retraite.

Les informations données ci-dessous sont une simplification de la réalité. Elles n'ont pas de valeur d'engagement de la part du CHUV.

En 2010, charges payées par le collaborateur :

Chômage : 1 % jusqu'à 126'000.–

Cette cotisation est définitivement acquise à la caisse de chômage. En cas de chômage, vous bénéficierez de 400 à 500 jours d'indemnités à hauteur de 70 à 80% de votre salaire pour autant que vous ayez cotisé 6 à 12 mois au moins.

Accident : 1.046 % jusqu'à 126'000.–

Les frais médicaux (hospitalisation chambre commune, médecin, pharmacie) sont pris en charge par l'assurance, ainsi que le 80% de votre salaire en cas d'arrêt de travail et de non-paiement du salaire par l'employeur.

Invalidité

En cas d'incapacité totale ou partielle de longue durée, une rente d'invalidité est versée. Le montant est variable principalement selon le degré d'invalidité et le salaire.

Retraite

Le système suisse de retraite repose sur le principe des 3 piliers :

1. assurance vieillesse et survivants (AVS)
2. prévoyance professionnelle (LPP)
3. épargne individuelle

1. AVS

L'entier des revenus (salaire + compléments de salaire) est soumis à l'AVS (5.05 % employé + 5.05 % employeur). A l'âge de la retraite (65 ans chez les hommes et 64 ans chez les femmes), le retraité perçoit une rente maximale de frs 2'280.- par mois, en fonction du nombre d'années de cotisations. Cette rente doit permettre selon la Constitution suisse de garantir le minimum vital. Il s'agit d'un système de répartition (les actifs paient les rentes des retraités).

2. LPP

Le salaire, moins une déduction de coordination de frs 17'660.- à 23'940.- (montant normalement garanti par le 1^{er} pilier), est assuré au titre de la prévoyance professionnelle à raison de 9% employé et 9% employeur. Ces cotisations sont épargnées (système de capitalisation) et doivent permettre au moment de la cessation définitive de son activité (entre 58 et 65 ans normalement) de maintenir son niveau de vie. Le taux maximum, après 37.5 ans de cotisations, est de 60% du salaire assuré.

En cas de départ à l'étranger, le collaborateur récupère un capital. Ce capital doit être, soit transféré sur un fonds de retraite (pour les ressortissants de l'union européenne), soit transféré sur un compte privé (pour les ressortissants de l'union européenne et des autres pays) ou un mix des deux.

3. Epargne

Le troisième pilier est une épargne individuelle libre, à laquelle l'employeur ne participe pas. Il peut s'agir d'une épargne bancaire, de la souscription à une assurance vie ou de l'achat d'un bien immobilier par exemple.